

**AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2015**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget primitif de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	B.P. 2014	MONTANT
Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 000 €	46 750 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	508 300 €	127 075 €
Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 022 300 €	505 575 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 717 600 €</b>	<b>679 400 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014  
 029-212901052-20141219-2014713-DE

Accusé certifié exécutoire  
 Le Maire,  
 Réception par le préfet : 19/12/2014  
 Publication : 19/12/2014  
**Laurence CLAISSE**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission  
 En préfecture, le... 19 DEC. 2014  
 Et de la publication, le... 19 DEC. 2014  
 Fait à Landivisiau, le... 19 DEC. 2014  
 Le Directeur Général des Services,  
 Pascal NANTEL